



fisuel INFO

www.fisuel.com

LETTRE D'INFORMATION DE LA FISUEL

Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité

Edito

Union contre les produits contrefaits compromettant la sécurité des installations électriques

Il est clair que les équipements électriques contrefaits qui existent déjà trop, constituent un indiscutable vol industriel et, dans nombre de cas, un danger pour la sécurité des usagers de l'électricité.

Il est également clair que les équipements électriques non-conformes aux normes produits en vigueur sur le marché où ils sont utilisés constituent eux aussi un sérieux danger pour la sécurité des usagers.

Ce sont deux véritables menaces qui cependant ne doivent pas être considérés comme des fatalités.

Tous les acteurs de la filière professionnelle, sur tous les continents, peuvent en effet, et donc, doivent, s'unir pour les prévenir et les combattre.

Ne pas réagir favoriserait le développement de ce genre de produits, et conduirait la filière à subir un véritable fléau, tant sur le plan socio économique, que sur celui de ses responsabilités, en termes de sécurité et de qualité des installations électriques.

Du fabricant à l'installateur, en passant par le grossiste, et jusqu'à l'organisme de contrôle, l'ensemble de la chaîne doit s'engager dans cette lutte.

- Les fabricants informeront la FISUEL des résultats des actions engagées, des mesures prises, et de toute arrivée précise et identifiée sur le marché susceptible d'être dangereuse.

- Leurs partenaires, grossistes et installateurs soutiendront l'action générale ainsi conduite, en mettant tout en oeuvre pour que de tels produits – copiés ou non-conformes – ne puissent pas être mis sur le marché et installés.

- Les organismes de contrôle apporteront leur soutien en étant particulièrement vigilants lors des inspections qu'ils sont amenés à effectuer.

En effet, les vérifications initiales des installations devraient permettre de déceler ces types d'équipements et de tendre vers leur éradication et les inspections périodiques devraient permettre de s'assurer qu'ils ont disparu, ou, a minima, de contrôler la situation.

D'une manière générale l'ensemble des organismes partenaires de la filière professionnelle doivent s'engager à inviter leurs membres à faire preuve de la plus grande vigilance et, par des mesures spécifiques appropriées, à apporter leur soutien actif à cette démarche.

En ce qui la concerne, la FISUEL, recueillera les informations ou signaux d'alerte et en effectuera la redistribution à l'ensemble des acteurs ; elle assurera un suivi de la situation, saisira les autorités compétentes, et élaborera les éventuelles préconisations nécessaires pour adapter la lutte.

José TOMAZ GOMES
Président de la FISUEL



ACTUALITÉS

Les deux derniers membres de la FISUEL

Au cours de sa réunion du 27 octobre, le Conseil d'Administration a prononcé les deux admissions suivantes :

MEMBRE ACTIF

- FESIA, Japon, Forum des Associations d'Inspection de la Sécurité Electrique du Japon (Forum of Electrical Safety Inspection Associations of Japan).
Tél. +81 3 3581 2104 – Fax : +81 3 3581 5967
zrk1@aioros.ocn.ne.jp



M. Katsumasa ISHIGE,
Président du FESIA

Le FESIA rassemble depuis 1968 les 10 associations locales d'inspection, établies depuis 1965/1966, pour faire la promotion de la sécurité électrique et procéder aux inspections des différentes installations de 100 V à 6 000 V. L'ensemble représente 10 774 personnes réparties en 470 bureaux.

MEMBRE ASSOCIÉ

- ARSEL, Agence de Régulation du Secteur Electricité du Cameroun
Tél. +237 221 10 12 – Fax +237 221 10 14 – arsel@cenadi.cm



L'ARSEL est un établissement public administratif, sous la tutelle de l'administration chargée de l'électricité, ayant pour missions :

- d'assurer la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'électricité,
- à ce titre, en particulier, d'élaborer les standards et normes, et de suivre leur application par les opérateurs.



Nouvelles du RECI

La millionième attestation de conformité

Le RECI a émis sa millionième attestation de conformité depuis le début de ses activités en 1992. Cette étape dans la progression de la sécurité électrique a été célébrée le vendredi 10 novembre en présence de Monsieur le Ministre des Communications et Ressources Marine et Naturelles, Noël DEMPSEY T.D.

Il faut rappeler que chaque nouveau branchement au réseau est subordonné à la présentation au distributeur d'énergie d'un certificat de conformité signé par un professionnel agréé. L'original du certificat est remis au propriétaire après que l'installation ait été mise sous tension et que les derniers tests après branchement aient été faits.





Le nouveau Président

Thomas HEFFERNAN a été nommé Président de RECI pour succéder à Ivan HAMMOND. Il est un brillant chef d'entreprise d'électricité de l'ouest de l'Irlande. Membre de l'AECI (Association of Electrical Contractors of Ireland) depuis 1974, il en a été le Président pendant 3 ans. Il est également administrateur du RECI depuis 10 ans.

FENELEC

M. Salah Eddine KADMIRI, ingénieur, diplômé de l'Ecole Centrale de Paris (1982), a été élu Président de la FENELEC pour un mandat de 3 ans lors des Assemblées Générales de la Fédération et de ses Associations qui se sont tenues le 19 septembre 2006.

Après un bref passage au Ministère de l'Industrie (service civil de 1983 à 1985, chargé des premières libéralisations et ajustement structurel du secteur industriel), M. Salah Eddine KADMIRI, a créé différentes sociétés opérant dans l'ensemble des branches du secteur : industrie électrique, distribution électrique et industrie électronique. Parallèlement, il a présidé la Fédération Nationale de l'Electricité et l'Electronique (FENELEC) de juillet 1998 à septembre 2003.

Il est membre du Centre d'Etudes et de Recherche des dirigeants CRD. Salah Eddine KADMIRI a 47 ans, il est marié et père de deux enfants.



Assemblée générale de la FISUEL (Bruxelles, le 5 mai 2006)

Plus de 50 personnes, d'une vingtaine de pays, étaient réunies, le 5 mai dernier, au CENELEC Center, à Bruxelles, à l'occasion de l'Assemblée générale de la FISUEL.

Sous la présidence de José TOMAZ GOMES (CERTIEL, Portugal), cette réunion a permis de «saluer» la FENELEC (Maroc), dernier membre actif de la Fédération, et de faire un point à la fois sur l'exercice passé et sur les projets 2006/2007.

Parmi ces derniers, outre la poursuite de ses actions de développement, en Europe, en Afrique, en Asie du Sud Est, et en Amérique Latine, la FISUEL, a réaffirmé sa volonté de constituer en son sein – avec le soutien du CONSUEL et de PROMOTELEC (France) – un Observatoire de la Sécurité électrique, – centre d'expertise reconnu et respecté –, chargé, entre autres missions, de suivre la situation des accidents d'origine électrique dans les pays, l'évolution des produits contrefaits.



Ce sont en effet les contrefaçons qui ont constitué le sujet phare de cette journée, avec, pour conclusion, à l'issue de la Table ronde finale, les mots suivants prononcés par le Président : «Tous les acteurs de la filière professionnelle, sur tous les continents, doivent s'unir pour les combattre, sinon, leur développement se transformera en un véritable fléau, tant sur le plan socio économique que sur les plans sécurité et qualité des installations électriques.

Les inspections initiales des installations doivent permettre de les déceler et de tendre vers leur éradication.

Les inspections périodiques devraient permettre de s'assurer qu'ils ont disparu, ou, a minima, de contrôler la situation».

Enfin, la FISUEL a confirmé qu'elle était prête à s'engager résolument, aux côtés de ses partenaires concernés, pour favoriser la mise en place d'inspections périodiques des installations anciennes dans les Etats.

Forum International de la Sécurité Electrique (Madrid, le 27 octobre 2006)

Accidents d'origine électrique Quelles en sont les causes et comment les combattre ?



Tel était le thème rassembleur développé en marge du Salon MATELEC à Madrid le 27 octobre 2006, lors du colloque mis en place par la FISUEL en partenariat avec l'AIE, Association Européenne de l'installation électrique, la PRIE, Plataforma para la Revisión de las Instalaciones Eléctricas, et le soutien de la FENIE, Federación Nacional de Empresarios de Instalaciones Eléctricas de España.

Devant les Présidents José TOMAZ GOMES (FISUEL), Romualdo ARIAS (PRIE/FENIE) et Guy GEFFROY (AIE), qui conduisirent la réunion, 80 participants provenant de 25 pays, purent prendre conscience, grâce à des témoignages venant d'horizons différents, de l'importance du sujet et de la nécessaire vérification des installations électriques avant mise sous tension.

Les exposés présentés par des organismes venant d'Espagne, de France, de Suisse et de Corée, ont démontré, une fois de plus, que si la norme était en grande partie la même pour tous, et que si l'objectif – la sécurité de l'utilisateur – était également identique, il pouvait cependant y avoir différents chemins pour y parvenir.

En conclusion l'accent était mis sur la nécessité d'une Recommandation européenne en faveur des inspections périodiques.

M. Luis MONTOYA, chef d'unité à la DG Entreprise a donné sa position. Il a déclaré qu'il était maintenant bien informé, conscient de cette sérieuse question, puis suggéré de prolonger les études, en particulier par un recueil des meilleures pratiques et par des analyses comparatives.

Et pour conclure, il a invité les organisations – AIE, et ses partenaires, ECI, UIE, EUROPACABLE ainsi que FISUEL – à apporter une assistance et une aide à la Commission dans la réflexion de ce qu'il considérait comme une question réelle et importante.

Reportage sur le Forum dans le prochain FISUEL info
Cd rom des exposés présentés sous Powerpoint disponible sur demande.

VINÇOTTE

La Belgique est une terre de tradition dans le domaine du contrôle d'installation par une tierce partie.

I. GENÈSE – CADRE

■ **VINÇOTTE** est née de la fusion en 1989 des deux Sociétés AIB et VINÇOTTE, toutes deux largement centenaires et actives depuis leur création dans le domaine de l'inspection qu'il s'agisse d'équipements sous pression, d'équipements de levage ou d'installations électriques.

Le contrôle des installations électriques, sur base du volontariat, s'était effectué de plus en plus dans les industries depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Fin des années 60, le conflit d'intérêts entre l'objectif d'une société à but commercial, dont le rôle est de fournir de l'électricité, et une mission de contrôle visant à s'assurer de la sécurité est bien vite apparu.

Sans que cela soit inscrit dans des textes légaux, ces sociétés invitent leurs nouveaux abonnés à faire appel, avant raccordement, à des sociétés d'inspection des installations électriques.

■ La parution en 1972 du "Règlement Technique" constitue une nouvelle étape. Ce document fixait de façon relativement simple, des règles de sécurité électrique aussi bien pour les établissements à caractère industriel que résidentiel (unité d'habitation).

Les autorités belges qui gèrent le secteur de l'installation électrique se rendent cependant parfaitement compte du décalage existant entre ce «Règlement» et les normes appliquées dans les pays voisins ou au plan international.



■ D'où, en 1981, nouvelle évolution, avec le RGIE (Règlement Général sur les Installations Électriques), inspiré par un certain nombre de normes telles que la IEC 364, la HD 384 ou encore celles des pays voisins de la Belgique : la NEN 1010 des Pays-Bas et la NF C15-100 d'application en France, qui traite les installations électriques suivant deux axes :

- Les installations résidentielles ou unités d'habitation. C'est-à-dire principalement les maisons privées et les appartements.
- Les installations où sont présentes des personnes sous contrat d'emploi qu'il s'agisse d'immeuble de bureau ou d'usine de production par exemple.

Aux côtés des exigences techniques auxquelles doivent répondre les installations électriques, le RGIE fixe un certain nombre de règles ayant trait, entre autres, aux réceptions avant mise en service par un organisme agréé, aux contrôles périodiques des installations électriques, aux exigences en matière de compétence des personnes appelées à intervenir, ou encore aux dispositions légales pour être organisme agréé en Belgique.

La reconnaissance – très ciblée sur le plan technique, avec des domaines de compétence parfaitement définis – par les Ministères de tutelle des organismes agréés en Belgique s'effectue sur base d'une conformité à la EN 45004 qui est aux sociétés de service, ce qu'est la série des normes ISO 9000 aux sociétés de production.

Avec 250 collaborateurs dans son service électrique VINÇOTTE est le premier organisme agréé de Belgique.

II. OBLIGATIONS D'INSPECTIONS

■ Installation industrielle

- Depuis le 1er janvier 1983, toute nouvelle installation électrique à haute tension ou à basse tension doit faire l'objet d'une inspection avant mise en service par organisme agréé.
- Les installations électriques font ensuite l'objet de contrôles obligatoires par un organisme agréé : annuel pour la HT, quinquennal pour la BT.
- Pour les installations électriques antérieures à 1983, le législateur ne fixe pas d'exigence spécifique en matière d'obligation de contrôle ou inspection.

■ Unité d'habitation

Depuis le 1er octobre 1981, toute nouvelle installation électrique doit faire l'objet d'une réception par un organisme agréé avant mise en service.

- Si l'installation est conforme, l'organisme agréé délivre une attestation de conformité : le distributeur est chargé de viser ce document avant de fournir le courant.
- Si l'installation n'est pas conforme, l'organisme agréé repasse après mise en conformité de l'installation électrique.

La périodicité du contrôle ultérieure est fixée à 25 ans : une disposition qui semble très difficile à mettre en œuvre.

Pour répondre au souci d'augmenter le niveau de sécurité des anciennes installations électriques, le RGIE a été complété par l'obligation de contrôle de l'installation électrique – avec des exigences assouplies – par organisme agréé dans deux cas :

- L'augmentation de la puissance installée : le distributeur ne peut effectuer les travaux que sur présentation d'une attestation de conformité.
 - La cession d'une unité d'habitation : le rapport de contrôle de l'organisme agréé fait partie intégrante de l'acte notarié. Sans celui-ci la transaction ne peut s'effectuer.
- Enfin, l'un des moyens permettant d'atteindre l'objectif de sécurité pour une unité d'habitation est d'obtenir des plans





et schémas de position corrects, les plus complets possibles. Ces documents sont signés par les 3 parties présentes, à savoir l'installateur électricien, l'organisme de contrôle et le propriétaire : ils font partie intégrante du dossier tenu à demeure sur place.

III. QUELQUES DONNÉES

Vincotte organisme agréé depuis 1945.

Nombre d'attestations en résidentiel délivrées par an : 40 000.

Durée moyenne d'une inspection en résidentiel : 1 heure.

Toute la norme vérifiée par sondage et échantillonnage.

250 inspecteurs.

Formation : tous les agents reçoivent 3 formations techniques par an (2 coachings par leur responsable hiérarchique et 1 toolbox meeting de sécurité par an).

Contact : Tél. +32 2 674 57 11 – Fax +32 2 674 59 59
info@aib-vincotte.be - www.aib-vincotte.com



Mission au Cameroun de M. Adiouma Dione, Vice-président



Dans le cadre du développement de notre Fédération en Afrique, le Vice-président M. Adiouma DIONE s'est rendu au Cameroun du 27 juin au 1er juillet 2006.

Il s'agissait d'une mission de prospection sur invitation de M. Jacques-Le-Béal TALLA TCHEDJOU Président Fondateur de l'organisme ORAGEE (ORGANISATION Africaine pour l'Amélioration de la Gestion de l'Energie Electrique), en partenariat avec la mairie de Douala 5, (Douala est la capitale économique du Cameroun), dirigée par Mme Françoise FONING Député Maire et Présidente Mondiale des Femmes Chefs d'Entreprise pour encore davantage sensibiliser les populations et les



différentes autorités du Cameroun sur les risques électriques. La mission s'est déroulée autour de deux axes.

Premier axe Rencontre avec les Autorités Camerounaises.

Grâce au concours de Mme FONING, il a été possible d'aménager, préalablement, des rencontres avec les Autorités Camerounaises impliquées dans les problèmes de sécurité des Usagers de l'électricité. C'est ainsi que des échanges fructueux ont eu lieu avec notamment le Secrétaire Général

du Ministère de l'Energie et de l'Eau, le Directeur de l'Electricité, d'autres représentants de l'administration (Développement urbain, Domaines et Affaires Foncières), et une forte délégation de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), autour de son directeur Général Adjoint, Honoré DEMENOU TAPAMO.



Au cours de ces rencontres, Adiouma DIONE a présenté la FISUEL en insistant sur son rôle d'assistance et d'aide, sa vocation de Fédérateur et d'outil d'harmonisation des pratiques, et enfin sur les avantages que les pays peuvent retirer d'une adhésion à cette Fédération.

Deuxième axe de la mission : Séances de travail avec l'ORAGEE

Lors des séances de travail tenues avec l'ORAGEE, Adiouma DIONE a remis à M. TALLA divers documents et brochures sur la Sécurité Electrique en général et sur la FISUEL en particulier.

S'agissant de la situation au Cameroun, ayant noté l'existence d'une loi instituant l'obligation de contrôle avant la mise sous tension par le Distributeur d'énergie, Adiouma DIONE a suggéré de passer aux phases suivantes :

- proposer au Ministère de l'énergie et à l'Agence de Régulation un projet d'arrêté ministériel fixant les modalités d'application de la loi 98/022 du 24/12/1998
- créer un organisme de contrôle (COCASUEL pour COMité CAmerounais pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité), à but non lucratif, qui devrait compter au sein de son Conseil d'Administration des Représentants du Distributeur d'énergie, des Installateurs Electriciens, des Fabricants et Distributeurs de matériel électrique, des collectivités locales et des Usagers
- une fois l'arrêté ministériel signé, faire agréer COCASUEL par le Ministère chargé de l'énergie.

Globalement, la prospection s'est fort bien passée, car elle s'est déjà soldée par l'adhésion de l'ARSEL (Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité au Cameroun, voir par ailleurs), en attendant celle du futur COCASUEL.

Enfin, l'ORAGEE et la Mairie de Douala 5 ont souhaité que la FISUEL organise un Forum International à Yaoundé dans le courant de l'année 2007, pour encore davantage sensibiliser les populations et les autorités gouvernementales et municipales du Cameroun sur les risques électriques.

Agenda

- **Vendredi 17 Février 2007 – PARIS**
 - Conseil d'administration
- **Judi 17 et vendredi 18 Mai 2007 – LONDRES**
 - Assemblée générale
 - Echanges et Convergence (à confirmer)



Fisuel Info est disponible sur demande par courrier électronique.

21, rue Ampère 75017 PARIS
Tél. 33 (0) 1 56 79 50 10
Fax. 33 (0) 1 56 79 50 15
e-mail : fisuel@fisuel.com